

REGLEMENT D'INSCRIPTION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE
DE MAYOTTE

Année universitaire 2017-2018

**LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE
MAYOTTE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.612, L.613, et L.832 ;
Vu le décret n°71-376 du 13 mai 1971 ;
Vu le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, notamment l'article 2 ;
Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 ;
Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 ;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 ;
Vu la décision du Conseil d'administration du Centre Universitaire du 26 avril 2016 ;

ARRETE N° 2017-26

1 – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche du Centre Universitaire de Mayotte s'il n'est régulièrement inscrit (article 2 du décret 71-376).

L'inscription administrative est annuelle. L'année universitaire 2017-2018 est définie pour toutes les formations y compris celles prévoyant un stage obligatoire, du 24 août 2017 au 14 juillet 2018.

La rentrée est fixée au 24 août 2017.

ARTICLE 2 – PROCEDURES

➤ **Primo-entrants** : cela concerne les bacheliers et les candidats souhaitant s'inscrire pour la première fois au Centre Universitaire de Mayotte

- **Usagers ayant suivi la procédure *Admission Post Bac*. A l'issue de l'affectation au CUFR :**

La procédure se fait sur Internet

- L'étudiant doit se connecter sur le site du CUFR à l'aide de son numéro INE (Identifiant National d'Etudiant) et de sa date de naissance
- Il procède à la vérification et à la mise à jour de son dossier
- Il prend un rendez-vous (RDV) en suivant la procédure indiquée (RDV possible du 3 au 13 juillet puis du 17 au 23 août)
- Il imprime son dossier

L'étudiant se présente ensuite au service de la Scolarité du CUFR **au RDV déterminé** afin de déposer le dossier avec les pièces demandées. AUCUN ETUDIANT NE SERA ACCEPTE HORS RENDEZ-VOUS

- **Usagers en 1ère inscription Hors Admission Post Bac :**

- Le candidat adresse à la scolarité une lettre de motivation accompagnée du relevé de notes du baccalauréat, ou de tout autre diplôme d'accès à l'université, du BTS ou de l'université, **avant le 20 août.**
Aucune demande hors délais ne sera examinée.
- Les demandes sont examinées par la commission pédagogique compétente propre à chaque département universitaire.

Un seul dossier sera remis par candidat (un seul département demandé)

Une notification de refus ou d'acceptation sera adressée au candidat avant le 10 septembre.

En cas d'acceptation du dossier un RDV sera fixé.

Chaque candidat doit se présenter au jour et à l'heure indiquée pour réaliser son inscription.

➤ **Réinscriptions des étudiants dans le niveau supérieur et des étudiants redoublants L1-L2-L3**

La procédure se fait sur Internet (scolaweb)

Le serveur scolaweb sera accessible du 1^{er} juillet au jusqu'au 13 juillet.

La liste des formations accessibles en ligne est disponible sur le site du Centre Universitaire. Les étudiants s'identifient au moyen soit de leur numéro INE (Identifiant National Etudiant) soit de leur numéro étudiant sur l'application de préinscription en ligne, réalisent leur préinscription puis éditent le récapitulatif d'inscription. Ils prennent un RDV entre le 3 et le 13 juillet pour déposer le dossier à la scolarité.

Le non-respect de la procédure concernant le retour du dossier d'inscription entraînera l'annulation de l'inscription.

ATTENTION - NOUVEAUTE

La réinscription physique (dépôt du dossier papier préalablement imprimé sur scolaweb) au service de la scolarité se fera **UNIQUEMENT ENTRE LE 3 ET LE 13 JUILLET sur RDV**

ARTICLE 3 – CALENDRIER

- ↳ Réinscription sur scolaweb des L1-L2-L3 **du 1^{er} juillet au 13 juillet à 16h**
- ↳ Inscription sur scolaweb des L1 néo entrants **du 1^{er} juillet au 13 juillet à 16h**
- ↳ Dépôt des dossiers **de réinscription L1-L2-L3** au service de scolarité **du 3 au 13 juillet 16h (période unique)**
- ↳ Dépôt des dossiers d'inscription des néo entrants **3 juillet au 13 juillet à 16h (première période)**
- ↳ Fermeture du serveur scolaweb, le 13 juillet 2016 à 16h
- ↳ Réouverture du serveur scolaweb, le 17 août à 14h
- ↳ Reprise du dépôt des dossiers d'inscriptions au service de scolarité (uniquement pour les néo entrants) **le 17 août à 8h (deuxième période)**
- ↳ Fermeture des réinscriptions en ligne **le 20 août 2017 (16h)**
- ↳ Arrêt de la délivrance des dossiers et rendez-vous **le 23 août 2017**
Fin des inscriptions au service de scolarité.
Aucun dossier ne sera accepté après le 23 août 2017..

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'INSCRIPTION DEROGATOIRE

En cas de non-respect des règles imposées, pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées, l'étudiant peut déposer, au plus tard le 24 août, une demande de dérogation pour s'inscrire. Les demandes sont instruites par le Service de la Scolarité du CUFR, et la décision relève exclusivement du Chef de Département. Elle n'est susceptible d'aucun recours.

Les étudiants autorisés à s'inscrire retirent un dossier à la scolarité du CUFR, et se voient attribuer un rendez-vous.

2 – PAIEMENT DES DROITS

ARTICLE 5 – L'inscription n'est valable qu'une fois les droits d'inscription dûment payés et les contrôles effectués.

3 – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 6 – Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont exonérés des droits de scolarité et de sécurité sociale. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription.

ARTICLE 7 – Les décisions d'exonération sont prises par le Directeur du Centre Universitaire en fonction de catégories déterminées par le Conseil d'Administration. Sur avis motivé, le cas échéant, de l'assistante sociale, tout étudiant dont la situation financière le justifie, peut demander une exonération des droits de scolarité au titre de son inscription principale.

ARTICLE 8 – L'exonération accordée par le Directeur ne concerne que les droits de scolarité incluant les droits d'inscription, de FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes), de bibliothèque.

Toute demande d'exonération doit être déposée au plus tard **le 30 novembre 2017**.

ARTICLE 9 – Peuvent prétendre à un remboursement de leurs droits d'inscription les étudiants boursiers après avis du Directeur du Centre Universitaire.

Dans tous les cas, la demande de remboursement doit être adressée au Centre Universitaire au plus tard le 1er lundi après le 1er décembre de l'année en cours.

ARTICLE 10 – Le Directeur Administratif des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mayotte le 1er/06/2017

Aurélien SIRI
Directeur du Centre Universitaire